

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
16 novembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Rapport du Secrétaire général sur les enfants  
et les conflits armés au Myanmar***Résumé*

Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et soumis au Conseil et à son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés en tant que premier rapport de pays, conformément aux paragraphes 2, 3 et 10 de cette résolution, le présent rapport, qui porte sur la période de juillet 2005 à septembre 2007, donne des informations sur la situation actuelle concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres graves violations commises contre les enfants affectés par les conflits armés au Myanmar. Les structures en matière de surveillance et de communication d'informations décrites dans le mécanisme approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005) ont été mises en place, mais les modalités d'un mécanisme efficace, y compris les garanties de sécurité, l'accès aux zones affectées et la liberté de mouvement des observateurs, sans escorte gouvernementale, n'ont pas été établies. Ce premier rapport décrit donc la situation générale, compte tenu des informations communiquées à l'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations.

Bien que le dialogue avec le Gouvernement du Myanmar et deux acteurs non étatiques ait progressé, le rapport constate que des acteurs étatiques et non étatiques continuent d'être impliqués dans de graves violations des droits des enfants. Le Gouvernement du Myanmar a pris l'engagement au plus haut niveau qu'aucune personne de moins de 18 ans ne serait recrutée. Il a constitué un comité de haut niveau sur la prévention du recrutement militaire des mineurs et un groupe de travail chargé de la surveillance et de la diffusion d'informations sur la même question. Il a également établi des règles et des directives interdisant le recrutement de mineurs. Il n'a pas encore adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000). Deux acteurs non étatiques (l'Union nationale karen et le Parti national progressiste karenni) ont signé un acte d'engagement mettant un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants et annonçant leur adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, et se sont engagés à prendre les mesures de suivi requises.



Le Gouvernement s'est engagé à mettre son plan d'action sur la prévention du recrutement d'enfants par l'armée nationale (Tatmadaw Kyi) en conformité avec les normes internationales et à faciliter la mise en œuvre de plans d'action avec l'armée unie de l'État wa et d'autres acteurs non étatiques. Il a également reconnu qu'il était nécessaire que l'équipe spéciale de pays des Nations Unies au Myanmar fasse participer l'Union nationale karen et le Parti national progressiste karenni à l'élaboration de plans d'action et en contrôle l'application, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Une difficulté majeure entravant le contrôle des graves violations des droits des enfants demeure l'absence d'accès à certaines zones préoccupantes. L'accès aux zones affectées par des conflits est sévèrement limité par le Gouvernement, situation qui entrave considérablement la surveillance et les possibilités d'intervention face à des violations des droits des enfants.

## **I. Introduction**

1. Le présent rapport, qui porte sur la période de juillet 2005 à septembre 2007 et a été établi conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, décrit ce que l'on sait de la situation actuelle des enfants affectés par les conflits armés au Myanmar. Bien qu'une équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations ait été créée en juin 2007, l'activité des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires a été limitée par : a) les restrictions entravant l'accès aux zones affectées par des conflits; b) l'absence de garanties pour la protection des droits des enfants et d'observateurs rendant compte des graves violations de leurs droits; et c) l'absence de procédure en matière de coopération avec le Gouvernement concernant les graves violations des droits commises par toutes les parties. En conséquence, la collecte de données a été une opération très difficile. Ce premier rapport offre un cadre général et présente des données qui pourront servir de référence pour évaluer les progrès futurs; il porte essentiellement sur le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et sur d'autres graves violations commises à l'encontre des enfants, une attention particulière étant accordée au déni d'accès humanitaire aux enfants. Le rapport décrit les progrès du dialogue avec le Gouvernement et les acteurs non étatiques, et identifie les plans à mettre en œuvre pour établir un mécanisme de surveillance et de diffusion d'informations pleinement opérationnel, ainsi que des plans d'action conformes aux normes internationales.

## **II. Évolution de la situation politique, militaire et sociale au Myanmar**

2. Le Myanmar est confronté à de graves problèmes dans ses rapports avec ses nombreux groupes ethniques différents, dont un grand nombre ont des structures politiques et armées et exigent l'autonomie. Des conflits entre l'État et ces groupes ont éclaté après l'accession à l'indépendance, en 1948, et se sont poursuivis dans certaines zones frontalières du pays. Le Myanmar est actuellement gouverné par un Conseil d'État pour la paix et le développement. Des élections ont été organisées en 1990, qui n'ont jamais été reconnues par le gouvernement militaire, malgré les injonctions répétées de l'Assemblée générale des Nations Unies. En septembre 2007, le Gouvernement a conclu sa Convention nationale chargée de la réforme constitutionnelle, dont les travaux se poursuivaient depuis 14 ans, qui offrait une occasion de dialogue entre les acteurs politiques et les représentants des groupes ethniques. Il semble toutefois que la participation des partis politiques ethniques, dont un grand nombre sont associés à des groupes signataires d'un accord de cessez-le-feu, ait été limitée. La Convention marque la première étape d'une feuille de route gouvernementale en sept étapes pour une transition vers la démocratie, qui doit aboutir à un référendum constitutionnel et à des élections générales. Les résultats de la Convention demeurent peu clairs. Les récentes manifestations pacifiques organisées par des moines bouddhistes et une partie de la population dans divers endroits du pays ont déclenché une répression brutale, y compris des violences physiques, des meurtres et des arrestations, par les forces de sécurité.

3. Dans les années 90, l'armée nationale (Tatmadaw Kyi) a négocié des accords de cessez-le-feu avec la plupart des groupes ethniques armés. Selon certaines informations, des groupes armés distincts subsistent dans les zones de cessez-le-feu. Actuellement, trois grands groupes non étatiques, à savoir l'Union nationale karenni

(aile armée : armée de libération nationale karenni); le Parti national progressiste karenni (aile armée : armée karenni), et l'armée du sud de l'État shan, demeurent en conflit actif avec les forces gouvernementales. D'autres ont conclu des accords de cessez-le-feu négociés séparément avec le Gouvernement. Un grand nombre de ces groupes détiennent encore des armes, en premier lieu l'Organisation pour l'indépendance kachin (aile armée : armée de l'indépendance kachin) et le Parti uni de l'État wa (aile armée : armée unie de l'État wa).

4. Le Myanmar continue de subir une paupérisation accélérée et de souffrir du délabrement des structures de prestation de services sociaux chargées de répondre aux besoins essentiels de la population, notamment des enfants. Il ressort d'une enquête sur les ménages effectuée récemment par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)<sup>1</sup>, en collaboration avec le Bureau central de statistique, que plus de 30 % de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté. La récente augmentation de 15 à 20 % des prix des denrées alimentaires a eu de graves conséquences sur les populations rurales pauvres dont les dépenses consacrées à ce poste représentent 76 % du montant total du budget alloué à la consommation<sup>1</sup>. Les taux de mortalité infantile et ceux des enfants de moins de 5 ans demeurent élevés (76 et 107 pour 1 000 naissances vivantes, respectivement)<sup>2</sup>. Les taux de mortalité maternelle sont estimés à 316 pour 100 000 naissances vivantes. Les taux de scolarisation sont élevés, mais seulement 43 % des enfants scolarisés achèvent effectivement leurs études primaires, en raison des frais de scolarité, des mauvaises conditions dans de nombreuses écoles, des barrières linguistiques et d'une pénurie d'enseignants qualifiés et de matériel d'enseignement. On note une prise de conscience accrue des questions relatives à la protection des enfants au cours des dernières années, notamment dans les domaines suscitant des préoccupations particulières, comme le trafic des enfants, leur exploitation sexuelle à des fins commerciales et la justice pour mineurs et, dans une moindre mesure, le recrutement de mineurs. Toutefois, les données fiables sur la protection des enfants demeurent la plupart du temps sporadiques et anecdotiques; il est indispensable d'approfondir l'examen de ces questions. Bien que la communauté des bailleurs de fonds ait élargi son champ d'action géographique et que divers organismes des Nations Unies et plusieurs ONG internationales soient présents dans un certain nombre de divisions et de localités, permettant d'exécuter divers programmes et de fournir des services aux personnes dans le besoin, les groupes de population vulnérables vivant dans les zones affectées par des conflits, en particulier dans les États karen et kayah, le long de la frontière avec la Thaïlande et dans certaines parties de l'État shan, ne peuvent être desservis en raison des restrictions d'accès.

### III. Graves violations des droits des enfants

5. L'équipe spéciale de pays a créé un mécanisme de surveillance et de communication d'informations comme il est indiqué dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Comme la mise en place de ce mécanisme est récente, ce premier rapport annuel de pays ne donne qu'une description succincte de la situation. En raison de l'accès limité aux zones affectées par des conflits et de l'absence de garanties pour la protection des observateurs et des enfants victimes de

<sup>1</sup> PNUD, Bureau central des statistiques, Évaluation intégrée des conditions de vie des ménages.

<sup>2</sup> Conseil d'administration de l'UNICEF, descriptif de programme de pays, 2005.

graves violations de leurs droits, il est actuellement impossible de rendre pleinement compte de la situation concernant les violations graves des droits des enfants. Le présent rapport, se fondant sur les informations limitées dont dispose l'équipe spéciale, décrit les violations commises par des membres des forces armées et de groupes armés sur la base d'informations et d'observations confirmées.

### **Recrutement et utilisation d'enfants par les forces et groupes armés**

6. L'équipe spéciale a reçu de nombreuses informations crédibles concernant des violations du droit international humanitaire, du droit relatif aux droits de l'homme et des directives militaires du Myanmar<sup>3</sup>, aboutissant au recrutement et à l'utilisation d'enfants par certaines unités militaires gouvernementales et plusieurs acteurs non étatiques. Bien que peu de cas spécifiques aient été vérifiés, pour les raisons susmentionnées, de nombreuses informations indiquent que des enfants ont été vus en uniforme, parfois armés, à bord de camions, défilant ou participant à des stages de formation militaire ou à des parades, ce qui confirme différents rapports et souligne une tendance préoccupante. Ces rapports incriminent l'armée nationale et divers groupes armés non étatiques.

### **L'armée nationale (Tatmadaw Kyi)**

7. Aux termes des directives du Conseil de défense, il est expressément interdit de recruter des enfants de moins de 18 ans dans les forces armées gouvernementales (Tatmadaw Kyi). Le Gouvernement quant à lui se montre plus soucieux de remédier au problème du recrutement militaire de mineurs et a établi des contacts avec l'ONU sur cette question. Le Plan d'action quinquennal visant à lutter contre la traite des êtres humains (2007-2011), par exemple, comprend des mesures en vue d'empêcher le recrutement d'enfants soldats. Le Gouvernement a publié une affiche afin de sensibiliser l'opinion aux critères de recrutement, y compris une mention de l'âge minimum requis.

8. Le Gouvernement est responsable de l'application de ses décisions et de ses lois, y compris les directives du Conseil de défense, la loi sur les enfants et les instruments internationaux auxquels le Myanmar est partie, comme la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention n° 29 de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Il a signalé que des officiers avaient fait l'objet de mesures disciplinaires pour avoir recruté des mineurs, mais les officiers ou les bataillons qui enfreignent la loi n'ont pas toujours à répondre de leurs actes. L'équipe de pays des Nations Unies n'est pour l'essentiel pas en mesure de vérifier les affirmations du Gouvernement selon lesquelles les personnes chargées du recrutement de mineurs ont été sanctionnées ou poursuivies en justice, sauf dans le cadre du protocole d'accord complémentaire relatif à la Convention n° 29 de l'OIT. En fait, un cas de ce type est à l'examen et une décision est en attente quant aux mesures que les autorités envisagent de prendre, le cas échéant.

9. Bien que le Gouvernement interdise le recrutement de personnes de moins de 18 ans, il convient de noter les incidents et les tendances indiqués ci-après.

<sup>3</sup> La directive n° 13/73 du Conseil de défense du Myanmar, (Règlement régissant le recrutement militaire) (du 8 avril 1974) stipule qu'un candidat au service militaire doit satisfaire aux critères suivants : être âgé de 18 ans au minimum à 25 ans au maximum. Dans sa Directive n° 8/75 (Assouplissement de la réglementation relative à la limite d'âge pour accomplir le service militaire dans l'armée nationale) (du 25 septembre 1975), l'âge maximum est porté à 35 ans, tandis que l'âge minimum est maintenu à 18 ans.

- Selon certaines informations, des pressions considérables seraient exercées afin d'augmenter les taux de recrutement dans l'armée nationale. Les centres de recrutement avaient des difficultés à remplir leurs quotas/objectifs. Des incitations sont offertes, comme une somme d'argent ou du riz, afin de maintenir les objectifs de recrutement. Si un soldat veut quitter l'armée, il doit, paraît-il, recruter jusqu'à quatre remplaçants.
- Il existe plusieurs méthodes de recrutement de mineurs dans l'armée. L'une consiste à recruter dans la rue ou dans les pagodes<sup>4</sup> les enfants pauvres et non accompagnés qui sont sensibles aux promesses de nourriture et d'un toit. Cette méthode serait utilisée principalement à Yangon et Mandalay, et de plus en plus dans les zones rurales. D'autres enfants sont recrutés dans la rue par des « intermédiaires », soi-disant agents ayant des liens avec les commandants locaux et/ou les agents recruteurs, qui peuvent recevoir jusqu'à 40 000 kyats (environ 30 dollars) et un sac de riz des commandants locaux pour chaque nouvelle recrue.
- Certains enfants<sup>5</sup> emmenés par la police car n'étant pas en possession d'une carte d'identité nationale ont le « choix » entre être arrêtés ou s'engager dans l'armée. En octobre 2005, un enfant de 15 ans a été arrêté par la police dans la division d'Ayeyawady, car il n'avait pas de carte d'identité; il a été emmené dans un centre militaire à Yangon. Après avoir suivi une formation, il a été envoyé sur le front dans l'État karen. En 2006, il s'est enfui dans un camp de réfugiés situé dans la zone frontalière.
- Des sources crédibles indiquent qu'une méthode de « prérecrutement » est appliquée, suivant laquelle les enfants de familles vulnérables sont emmenés dans les bases de l'armée nationale. Ils ne sont pas officiellement recrutés, ne reçoivent pas de numéro matricule et sont utilisés pour des fonctions de non-combattants. Une fois atteint l'âge de la majorité, ils sont enrôlés dans l'armée.

10. La vérification de l'âge pose également des problèmes. L'enregistrement des naissances entrepris dans le cadre du système national d'état civil n'établit pas toujours de certificat de naissance pour les enfants vulnérables des régions éloignées. La responsabilité d'établir l'âge des recrues incombe à l'agent recruteur et non à l'enfant ou à ses parents ou à son tuteur. Les enfants qui ne possèdent pas de certificat de naissance ou de carte d'identité nationale courent un risque plus élevé d'être recrutés car les agents recruteurs de l'armée nationale sont peu soucieux de vérifier l'âge des recrues.

11. Les informations fiables selon lesquelles un certain nombre d'enfants/mineurs seraient incarcérés, ayant été convaincus de désertion et condamnés à des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans, sont très préoccupantes. La pratique et les principes internationaux stipulent que les enfants qui ont été recrutés ou utilisés illégalement par les forces armées ne devraient pas être considérés comme déserteurs. Comme les enfants ne peuvent légalement servir dans l'armée, les considérer comme des déserteurs n'est pas un argument légitime. Toutefois, la

<sup>4</sup> Au Myanmar, les pagodes sont des lieux de culte bouddhistes.

<sup>5</sup> Conformément à la loi sur les enfants, un enfant est une personne qui n'a pas atteint l'âge de 16 ans. Une personne dont l'âge se situe entre 16 et 18 ans est réputée être un « jeune » aux termes de cette loi. Aux fins du présent rapport, le terme « enfant » vise des personnes âgées de moins de 18 ans.

menace d'incarcération pour désertion est telle que les enfants qui avaient été associés à l'armée nationale dans les camps de réfugiés le long des zones situées à la frontière orientale du Myanmar auraient trop peur d'être incarcérés pour désertion pour retourner au Myanmar.

12. Sept cas de recrutement d'enfants ont été signalés à l'OIT après l'entrée en vigueur du protocole d'accord complémentaire sur le travail forcé, en février 2007. Toutefois, ce chiffre ne reflète pas l'ampleur du problème. Parmi les contraintes, on mentionnera la méconnaissance du droit de plainte, les difficultés logistiques liées au dépôt d'une plainte et la crainte générale de représailles, malgré les assurances de protection. Les sept enfants recrutés étaient des garçons âgés de 12 à 16 ans<sup>6</sup>. Certains se sont portés « volontaires » pour servir dans l'armée et leurs parents ont tenté de les faire libérer. Un garçon a eu recours à un intermédiaire, après avoir vainement tenté de s'engager volontairement. Dans plusieurs cas, des enfants ont été recrutés dans la rue par des soldats ou des membres des forces de police. Trois d'entre eux ont été rendus à leurs parents/tuteurs. Dans quatre cas, l'OIT attend toujours une réponse du Gouvernement et dans cinq cas, elle attend encore des informations sur les résultats des enquêtes militaires. Dans tous les cas, il est clair que, malgré les directives militaires sur l'âge minimal du recrutement, le processus de recrutement n'est pas supervisé de manière satisfaisante.

13. Les cas vérifiés ci-après concernant des enfants enrôlés dans les forces gouvernementales ont été signalés en plus de ceux relevés par l'OIT. À la fin de 2006, un caporal de l'armée nationale s'est rendu dans un village situé dans la division d'Ayeyawady. Un garçon de 13 ans l'a guidé jusque sur la route principale. Le caporal lui a promis un bon travail et l'a persuadé de quitter son village. Lorsque la famille s'est rendue compte que le garçon avait disparu, elle s'est activement efforcée de le rechercher et l'a finalement retrouvé au centre de recrutement d'Inn Daing. Les parents ont écrit au Ministre de la défense, Than Shwe; et au général Thei Sein afin de le faire libérer, envoyant une copie de leur document d'état civil et de lettres du directeur d'école et des autorités du village. En janvier 2007, le garçon a été ramené chez lui par un sergent, lequel a réuni les notables du village, y compris le président du Conseil local pour la paix et le développement, afin de leur expliquer que le garçon avait été libéré car la politique nationale interdit le recrutement de mineurs. Il a affirmé que des mesures disciplinaires seraient prises contre le caporal. L'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations n'a pas encore pu vérifier les accusations ni le dénouement de l'affaire.

14. Un garçon de 12 ans vivant dans un bidonville de Yangon a été contacté dans une pagode par un homme qui lui a offert à déjeuner. Il est possible qu'il ait été drogué, bien que cela n'ait pas été confirmé, car la seule chose dont il se souvienne est de s'être réveillé dans une voiture qui traversait une rivière. Il s'est à nouveau réveillé plus tard dans une base militaire. Il s'est enfui pour aller dans un village voisin; les habitants l'ont aidé à revenir à Yangon où il a pu retrouver sa mère.

15. Un jeune de 17 ans s'est engagé volontairement dans l'armée et a subi un entraînement pendant quatre mois. Il a été chargé d'activités concernant le soutien

---

<sup>6</sup> Les données reflètent les cas enregistrés entre février et septembre 2007. De nouveaux cas ont été enregistrés par l'OIT depuis lors.

des troupes. En avril 2005, il s'est enfui dans un camp de réfugiés situé dans la région frontalière.

#### **Armée unie de l'État wa**

16. La région spéciale wa est isolée géographiquement et sur le plan socioéconomique du reste du Myanmar. Les autorités wa n'ont pratiquement aucune connaissance des normes internationales relatives aux droits des enfants. Les pratiques effectives en matière de recrutement sont tenues secrètes, bien que, d'après certaines informations, le principe du quota – un fils par famille – soit appliqué. On estime l'effectif de l'armée unie de l'État wa entre 30 000 et 40 000 hommes. Bien que le nombre réel d'enfants associés à l'armée unie soit inconnu, des rapports crédibles indiquent la présence visible d'enfants en uniforme et armés dans l'armée de l'État wa.

17. Lors de la mission qu'elle a effectuée au Myanmar en juin 2007, ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés a rencontré des dirigeants de l'armée unie de l'État wa, lesquels ont affirmé qu'ils ne recrutaient plus d'enfants depuis l'accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement. Toutefois, des témoins ont affirmé avoir vu des enfants ayant à peine 9 ans dans des écoles militaires de l'État wa, dont les déclarations contredisent ces assertions. D'après certaines informations, le programme scolaire du cycle primaire de l'État wa comporte une formation prémilitaire. Dès l'âge de 12 ans, les enfants peuvent s'engager dans l'armée wa et travailler en tant que non-combattants; à 15 ans, ils peuvent rejoindre les rangs des combattants.

#### **Union nationale karen/armée de libération nationale karen (KNU/KNLA) et Parti national progressiste karenni/armée karenni (KNPP/KA)**

18. En 2007, l'ONU n'a pas reçu d'informations concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants par la KNU/KNLA et le KNPP/KA. Le refus du Gouvernement d'autoriser l'accès aux zones dans lesquelles ces groupes armés opèrent constitue un obstacle majeur à la collecte et à la vérification des données et des informations reçues. L'Organisation avait reçu des informations concernant le recrutement d'enfants au début de la période considérée (2005-2006), indiquant que certains étaient recrutés dans des camps de réfugiés. D'après ces informations, des enfants seraient recrutés en vue d'être utilisés ultérieurement par le KNPP/KA; ils seraient ensuite appelés pour le service actif, si nécessaire.

19. Le cas vérifié ci-après illustre les méthodes appliquées par la KNU/KNLA en matière de recrutement : en 2005, deux enfants associés à la KNU/KNLA se sont rendus dans un camp de réfugiés avec d'autres soldats de l'Union. L'un d'eux, âgé de 15 ans à l'époque, s'était engagé dans la KNLA en avril 2004, lorsqu'il avait 14 ans. D'après le garçon, il y avait de 30 à 40 personnes dans son groupe; dont 4 ou 5 auraient été âgées de moins de 18 ans. Il était chargé des tâches ménagères pour les officiers. En route vers un camp de réfugiés situé dans la région frontalière, il a rencontré un commandant de brigade de la KNLA qui lui a dit de rentrer dans son village car il était trop jeune pour s'engager dans l'armée.



### **Organisation de l'indépendance kachin/armée de l'indépendance kachin**

20. Cette organisation signataire d'un accord de cessez-le-feu qui est active dans l'État kachin affirme ne pas recruter d'enfants de moins de 18 ans. D'après certaines informations, toutefois, un système de quotas serait appliqué, consistant à recruter un enfant par famille, quel que soit son âge. Dans de nombreuses communautés contrôlées par l'Organisation de l'indépendance kachin (KIO), certaines familles accepteraient la « contribution » d'un enfant pour l'armée en tant qu'obligation. D'autres familles envoient leurs enfants à l'école, si elles peuvent se le permettre, afin de les protéger contre le recrutement.

21. Au début de 2007, une jeune fille de 15 ans a été recrutée alors qu'elle rentrait de l'école à Myitkyina, dans l'État kachin. Sa famille n'avait pas envoyé d'enfant à l'armée de l'indépendance kachin (KIA) à titre de « contribution ». Son frère et sa sœur avaient quitté le village et elle avait été repérée comme seule enfant restant dans le ménage. Elle demeure jusqu'à présent sous la « garde » de la KIA.

22. Depuis la signature d'un accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement du Myanmar, la KIO a mis en place sa propre structure administrative locale et s'efforce de constituer son personnel et ses communautés et de leur donner des moyens d'agir. L'équipe spéciale chargée de la surveillance et de la communication d'informations a été informée que la KIO/KIA dispensait un enseignement aux enfants dans ses rangs; les filles recevaient une formation dans les domaines de l'enseignement, des soins infirmiers et obstétriques, et pour les tâches administratives, tandis que les garçons étaient orientés vers la préparation militaire. L'association de garçons et de filles avec la KIA contrevient aux normes et directives nationales et internationales applicables.

### **Front de libération nationale du peuple karen**

23. Ce groupe signataire d'un accord de cessez-le-feu est réputé pour compter de nombreux enfants dans ses rangs. Ceux-ci seraient utilisés pour détecter les mines terrestres posées par d'autres groupes armés. L'ONU n'a pas été en mesure de vérifier ces informations en détail.

### **Armée bouddhiste démocratique karen**

24. Cette faction dissidente de la KNU/KNLA, active dans l'État karen, demeure puissamment armée et compterait des enfants dans ses rangs. L'ONU a reçu des informations crédibles indiquant la présence d'enfants en uniforme et armés dans ses camps et à proximité, dont certains avaient été précédemment recrutés et libérés par la KNU.

### **Armée du sud de l'État shan et armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar**

25. D'après certaines informations, on voit souvent des enfants emmenés de force et utilisés par des groupes armés dans l'État shan. L'armée de l'Alliance démocratique dans le nord de l'État autoriserait de très jeunes enfants à porter les armes. Il a également été signalé que l'armée du sud de l'État shan recrutait des enfants en 2007 dans le cadre d'une nouvelle politique de recrutement obligatoire. Toutefois, comme les observateurs n'ont pas été autorisés à accéder aux régions

affectées par les conflits dans cet État, il était impossible de collecter des informations détaillées sur le recrutement et l'utilisation d'enfants par l'armée de l'Alliance démocratique nationale et l'armée du sud de l'État shan; cette tâche constituait un domaine prioritaire pour l'extension des activités de surveillance.

### **Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/armée de libération nationale karen**

26. Certaines informations crédibles émanant de plusieurs sources indiquent que le Conseil pour la paix de la KNU/KNLA, faction dissidente de la KNU, actuellement actif dans l'État karen, aurait recruté des enfants dans un camp de réfugiés, ainsi que dans des villages situés dans les zones frontalières au début de 2007 (février-mars). D'après certaines sources, neuf jeunes, dont cinq au moins étaient âgés de 13 à 17 ans, auraient été persuadés de traverser la frontière, attirés par la promesse trompeuse d'une somme d'argent et de la participation à des festivités, mais ils auraient par la suite été contraints de s'engager dans le groupe armé. Si certains des enfants ont regagné leur village, quatre garçons seraient toujours portés disparus et assumeraient un service actif auprès du Conseil pour la paix de la KNU/KNLA.

### **Refus de l'accès humanitaire**

27. Les organisations humanitaires travaillent avec tous les acteurs, afin de fournir des secours d'urgence, sans tenir compte de considérations politiques. Toutefois, la fourniture d'une assistance humanitaire aux personnes vulnérables, dont beaucoup sont des enfants, dans les zones affectées par des conflits demeure très limitée en raison des mesures restrictives imposées par le Gouvernement en matière d'accès tant aux groupes qui ont signé un accord de cessez-le-feu qu'à ceux qui n'en ont pas signé. Les autorités invoquent des problèmes de sécurité pour justifier leur refus d'autoriser l'accès aux zones affectées par des conflits et aux « zones administratives mixtes »<sup>7</sup>.

28. Les organismes des Nations Unies et autres organisations humanitaires opérant au Myanmar ont toujours cherché à obtenir un accès humanitaire aux zones affectées par des conflits des États shan, kayah et karen. En fait, au cours du premier semestre de 2007, certains organismes des Nations Unies, qui bénéficiaient auparavant d'un accès limité à certaines zones du pays, afin de mettre en œuvre leurs programmes, se sont heurtés à des restrictions plus sévères. La situation est actuellement souvent imprévisible et l'accès peut dépendre de commandants régionaux ou d'autres facteurs, comme des questions de sécurité non spécifiées au moment du déplacement. Jusqu'à récemment, le Comité international de la Croix-Rouge fournissait une protection et une assistance critiques dans les zones de conflit. Au cours du premier semestre de 2007, il a fermé trois de ses cinq bureaux locaux et cessé toute activité dans les zones de conflit. Le Comité n'a par ailleurs plus d'accès indépendant aux centres de détention, à des fins de contrôle et de protection, y compris pour les enfants. Les visites dans ces centres ont cessé à la fin de 2005; l'organisation n'a pu les reprendre. Aucun accord n'a encore pu être établi concernant ses futures activités opérationnelles.

<sup>7</sup> Cette expression désigne les secteurs placés sous le contrôle de plusieurs entités administratives.

29. Au début de 2006, le Gouvernement a promulgué de nouvelles directives<sup>8</sup> imposant toute une série d'autorisations, de permis et de formalités d'enregistrement supplémentaires, dont la nécessité d'obtenir l'autorisation du Gouvernement pour recruter du personnel (aux niveaux national et international), procédure qui est contraire à la pratique internationale et en contravention avec le principe humanitaire d'indépendance. Si elles sont appliquées, les directives limiteront davantage les interventions humanitaires, et les organisations caritatives ont exprimé leur grave préoccupation au sujet du rétrécissement de l'espace humanitaire. Certaines s'efforcent de poursuivre l'exécution de leur mandat dans le cadre de ces paramètres programmatiques ou géographiques limités, tandis que d'autres, comme Médecins sans frontières (France), ont quitté le pays.

30. En juillet 2006, la Haut-Commissaire assistante pour les opérations (HCR) a eu avec des représentants du Gouvernement du Myanmar des entretiens lors desquels elle a soulevé la question de l'accès humanitaire. Elle a proposé d'effectuer une évaluation interorganisations des besoins humanitaires dans les zones de conflit. À l'époque, le Gouvernement avait refusé, invoquant des raisons de sécurité. Malgré les rappels adressés par le HCR, cette proposition est restée sans réponse à ce jour.

31. Lors de la visite qu'il a effectuée en août 2006, le Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a souligné la nécessité d'obtenir un accès humanitaire. Il a demandé au Premier Secrétaire, le général Thein Sein, de faciliter l'acheminement des vaccins et du matériel de la chaîne du froid ainsi que les mouvements de personnel nécessaires pour vacciner tous les enfants du pays dans le cadre de la campagne de vaccination de masse contre la rougeole. Finalement, les vaccinateurs gouvernementaux ont été autorisés à accéder aux zones de cessez-le-feu et de conflit dans les États kachin, cha-nord et karen.

32. La question de l'accès a également été soulevée par la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires lors de sa visite, en avril 2007. Au cours d'entretiens avec des responsables gouvernementaux, la question de l'accès a été soulevée en conjonction avec diverses préoccupations humanitaires, notamment la mortalité infantile et la malnutrition. Lors de sa visite, la Sous-Secrétaire générale a proposé au Gouvernement de créer une commission de haut niveau chargée d'examiner les priorités humanitaires au niveau décisionnel, qui servirait d'organe de liaison pour les engagements de l'ONU concernant l'expansion de l'espace humanitaire et l'accès aux zones vulnérables, notamment les zones affectées par des conflits. Les questions relatives à l'accès humanitaire ont également été évoquées par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques durant les visites qu'il a effectuées en mai et en octobre 2006.

33. Lors de la visite de ma Représentante spéciale, le Ministre de la planification nationale et du développement économique, U Soe Tha, a donné l'assurance que le Gouvernement faciliterait l'accès et les opérations humanitaires dans les zones affectées. Toutefois, on ne note jusqu'à présent aucun changement.

#### **Massacre et mutilation d'enfants**

34. Les habitants de plusieurs régions, y compris les enfants, souffrent toujours des effets de la pollution par les mines. Le Myanmar n'a pas adhéré au Traité

<sup>8</sup> Le Ministère de la planification nationale et du développement économique et le Ministère des affaires étrangères ont dirigé le processus des directives gouvernementales.

d'interdiction des mines. Selon les renseignements communiqués à l'ONU, le Gouvernement et plusieurs acteurs non étatiques fabriquent et utilisent de grandes quantités de mines, notamment dans les régions limitrophes de la Thaïlande, de l'Inde et du Bangladesh, et les mines continueraient d'être utilisées à grande échelle dans les États karen, kayah et shan. Il n'existe aucun programme de déminage, les victimes de mines ne bénéficiant par ailleurs que d'un soutien limité. Des milliers de personnes déplacées ont fui leur domicile en raison du minage de leurs villages et de leurs champs ou des alentours.

35. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) finance un programme d'appui à des centres médicaux où des soins d'appareillage sont assurés gratuitement. Ainsi, en 2006, le CICR a fourni 1 741 prothèses à des victimes de mines.

36. L'ONU a reçu des informations crédibles selon lesquelles en 2006-2007, les forces armées gouvernementales auraient attaqué des villageois dans l'État karen et mis à mal également leurs maisons, leurs exploitations agricoles, leurs lieux de refuge et leurs réserves de nourriture. Des enfants auraient été tués ou gravement blessés lors de ces attaques. Toutefois, ces informations ne peuvent pas être confirmées étant donné que l'on n'a pas accès aux zones de conflit.

#### **Attaques d'écoles et d'hôpitaux**

37. L'ONU ne disposant que d'un accès très limité aux régions touchées par le conflit, aucun cas avéré d'attaque d'école ou d'hôpital n'a été signalé pendant la période considérée.

#### **Enlèvement d'enfants**

38. L'ONU ne disposant que d'un accès très limité aux régions touchées par le conflit, aucun cas avéré d'enlèvement d'enfant n'a été signalé pendant la période considérée.

#### **Viols ou autres formes de sévices sexuels graves**

39. L'ONU a reçu des informations crédibles mais non vérifiées selon lesquelles des viols auraient été commis par des forces gouvernementales et des groupes armés, ce que l'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations n'est pas en mesure de vérifier étant donné qu'elle n'a qu'un accès très limité aux régions touchées par le conflit.

## **IV. Dialogue et plans d'action visant à remédier aux violations des droits de l'enfant**

#### **Avancées concernant le dialogue et la mise en œuvre de plans d'action avec le Gouvernement du Myanmar**

40. Bien que le Myanmar n'ait pas encore signé ni ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, l'âge minimum de recrutement dans les forces armées gouvernementales est fixé à 18 ans dans les lois et les directives nationales. En janvier 2004, le Gouvernement a accepté de coopérer avec l'UNICEF à l'élaboration

de mesures visant à prévenir le recrutement de mineurs et à favoriser la réintégration de ceux qui, identifiés comme tels, ont été démobilisés, notamment en améliorant les mécanismes d'inscription sur les registres d'état civil, pour permettre la vérification de l'âge, et en sensibilisant les recruteurs au fait que les nouvelles recrues doivent avoir au moins 18 ans, ainsi qu'à d'autres questions de protection de l'enfance. Le Gouvernement du Myanmar a également accepté que l'UNICEF intervienne en faveur des enfants concernés dans les domaines de l'éducation, de la famille et de la réintégration communautaire.

41. Au début de 2004, le Gouvernement du Myanmar a créé le Comité de haut niveau pour la prévention du recrutement d'enfants soldats, présidé par le général Thein Sein (alors Deuxième Secrétaire du Conseil d'État pour la paix et le développement) et ayant pour membres les Ministres des affaires étrangères, de la protection sociale, des secours et de la réinstallation, et du travail, ainsi que le Juge-Avocat général, le Vice-Président de la Cour suprême, le Procureur général adjoint et le responsable adjoint de la formation des forces armées au Ministère de la défense. Le Comité a pour objet de prévenir le recrutement d'enfants et de veiller au respect des textes concernant leur protection. Il a également constitué une cellule gouvernementale interne chargée de faire appliquer les lois pertinentes et de prévenir l'enrôlement de mineurs. Cette cellule a défini un plan d'action pour la réalisation des objectifs du Comité que celui-ci a approuvé en octobre 2004. Ce plan d'action traite des principales questions concernant le recrutement, la libération et la réintégration des enfants, la sensibilisation du public et la coopération avec les organisations internationales. En outre, le plan autorise la prise de sanctions à l'égard des contrevenants aux règles de recrutement, bien que les mesures disciplinaires envisagées ne soient pas clairement établies. Des listes arrêtées en septembre 2007 indiquant les recruteurs accusés d'avoir enrôlé des enfants et les peines qui leur ont été infligées ont été communiquées à l'ONU par le Gouvernement du Myanmar, mais l'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations n'a pas la possibilité de s'entretenir avec les accusés eux-mêmes ni de consulter les documents propres à confirmer ces renseignements.

42. Au cours des quatre années écoulées, la question des enfants et des conflits armés a fait l'objet de communications et d'échanges de plus en plus fréquents. Ainsi :

- Le coordonnateur résident des Nations Unies et le représentant de l'UNICEF se sont rendus en mars et en août 2004, en octobre 2006 et en février 2007 dans des centres de recrutement de l'armée nationale (Tatmadaw Kyi) situés à la périphérie de Yangon et de Mandalay. La visite effectuée en février a été l'occasion de faire le point sur les activités du Comité pour la prévention du recrutement d'enfants soldats;
- En août 2006, le Directeur général adjoint de l'UNICEF s'est entretenu avec le Premier Secrétaire du Conseil d'État pour la paix et le développement, le général Thein Sein, au sujet de l'action menée par le Gouvernement pour prévenir le recrutement d'enfants soldats et réintégrer les enfants démobilisés;
- En octobre 2006, le coordonnateur résident des Nations Unies et le représentant de l'UNICEF ont été invités à examiner les éléments du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés concernant le

Myanmar avec le Directeur général adjoint du Département des organisations internationales et de l'économie du Ministère des affaires étrangères;

- En avril 2007, l'UNICEF a été invité à organiser, dans le cadre d'un programme de formation de recruteurs militaires, une séance portant sur les droits de l'enfant, la protection de l'enfance et les dispositions du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire applicables aux enfants touchés par les conflits armés;
- En juin 2007, ma Représentante spéciale s'est rendue au Myanmar à l'invitation du Gouvernement. Au cours de son séjour, elle a rencontré le Premier Ministre par intérim et Premier Secrétaire du Conseil d'État pour la paix et le développement. Le Gouvernement a accepté de mettre en place le mécanisme de surveillance et de communication d'informations prévu par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Des membres de sa délégation, qui étaient accompagnés par des membres de l'équipe de pays des Nations Unies, ont rencontré des mineurs démobilisés qui leur ont été présentés par l'armée nationale (Tatmadaw Kyi);
- En septembre 2007, le Département de la protection sociale a demandé à s'entretenir avec l'équipe de pays des Nations Unies au sujet de la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental et de la création d'un sous-comité chargé de la réintégration des enfants comme suite aux engagements pris lors de la visite de ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés en juin. Le 28 septembre 2007, une réunion a été organisée à Nay Pyi Taw avec des représentants du Bureau de la Représentante spéciale et des membres de l'équipe de pays des Nations Unies pour examiner la suite donnée aux engagements du Gouvernement;
- Toujours en septembre 2007, le Département de la protection sociale a sollicité le concours de l'UNICEF en vue d'organiser, à l'intention des recruteurs militaires, de nouvelles séances de formation sur le droit international humanitaire, la législation relative à l'enfance et les droits et la protection de l'enfant;
- En ce qui concerne le travail forcé, une procédure de plainte négociée a finalement été adoptée en février 2007 en tant que protocole complémentaire au mémorandum d'accord de 2002 de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Cette procédure permet aux victimes du travail forcé, y compris les enfants recrutés comme soldats, de demander réparation en vertu de la Convention 29 de l'OIT.

43. Il est à noter qu'à la fin de septembre 2007, le Gouvernement a mis en place un groupe de travail sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relatif à la prévention du recrutement d'enfants soldats. Ce groupe de travail technique, présidé par le Directeur général du Département des organisations internationales et de l'économie du Ministère des affaires étrangères, entretiendra des rapports avec l'équipe spéciale de pays, organisera des activités de formation concernant les lois et conventions applicables et portera les cas présumés de recrutement d'enfants devant les autorités compétentes, entre autres tâches.

44. Bien que le Gouvernement et l'ONU aient continué à dialoguer sur la question du recrutement d'enfants, parfois à l'initiative du premier, leur coopération reste encore très limitée dans la pratique. Depuis 2005, l'équipe de pays des Nations

Unies reçoit périodiquement du Gouvernement du Myanmar un bilan des activités menées par le Comité pour la prévention du recrutement d'enfants soldats. Au premier semestre de 2007, le Gouvernement du Myanmar a soumis quatre rapports rendant compte des activités de sensibilisation et de formation exécutées par le Comité auprès des militaires sur la question du recrutement d'enfants. Depuis peu, ces rapports donnent des renseignements sur les enfants démobilisés et indiquent les noms des agents sanctionnés pour avoir recruté des mineurs, en violation des directives du Conseil de la défense du Myanmar et de la politique nationale. L'ONU n'a encore pu confirmer par aucun moyen que des activités de sensibilisation avaient eu lieu, que des mesures disciplinaires avaient été prises ou que des enfants avaient effectivement été démobilisés. En outre, à ce jour, l'équipe de pays des Nations Unies n'a pu voir ou aider aucun des enfants qui, d'après le Gouvernement du Myanmar, auraient officiellement quitté l'armée nationale (Tatmadaw Kyi).

45. Au cours de sa visite, ma Représentante spéciale a demandé instamment au Gouvernement de prendre des mesures disciplinaires entre les groupes et les personnes impliqués dans de graves violations des droits des enfants. Elle a reçu du Gouvernement l'engagement qu'il lui transmettrait des listes annotées comportant le nom et l'adresse des militaires sanctionnés et des mineurs libérés. Or les listes qui ont été fournies ne mentionnent pas l'adresse des mineurs en question. On peut certes se féliciter que le Gouvernement ait communiqué la liste des militaires sanctionnés, mais il est nécessaire, par souci de transparence et pour permettre de procéder à des vérifications, de fournir plus de renseignements à l'équipe de pays des Nations Unies.

46. Lors de sa visite, ma Représentante spéciale a appelé l'attention sur la nécessité d'actualiser le plan d'action concernant les Tatmadaw Kyi et de le mettre en conformité avec les normes internationales. Le Gouvernement a donné son accord de principe et, en septembre 2007, les représentants du Bureau de la Représentante spéciale et ceux de l'équipe de pays ont été informés lors d'une réunion organisée à Nay Pyi Taw que le plan d'action serait prochainement mis en conformité avec les Engagements de Paris.

47. Le plan d'action révisé devrait comprendre les éléments suivants :

- Échanges plus réguliers entre l'équipe de pays des Nations Unies et l'équipe spéciale de pays d'une part et le Comité d'autre part au sujet des travaux de celui-ci;
- Collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies et l'équipe spéciale de pays en vue de garantir la conformité du plan d'action avec la pratique internationale et de faciliter la mise en œuvre des politiques;
- Désignation d'un coordonnateur au sein de l'armée, en plus des coordonnateurs désignés au Département de la protection sociale et au Ministère des affaires étrangères;
- Intensification de la campagne de sensibilisation du public à la réglementation régissant le recrutement;
- Libération immédiate de tous les enfants utilisés par des forces ou des groupes armés;
- Collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies et l'équipe spéciale de pays en vue de la réintégration des enfants enrôlés dans les Tatmadaw Kyi ou

d'autres groupes armés qui ont été libérés comme convenu par le Gouvernement du Myanmar et ma Représentante spéciale;

- Établissement à l'intention des victimes et des familles d'une procédure de dénonciation transparente assortie de garanties pour les protéger contre les représailles;
- Application de procédures disciplinaires transparentes à tous ceux, militaires ou civils, qui violent la réglementation en matière de recrutement;
- Possibilité de rencontrer les enfants démobilisés par des forces ou des groupes armés afin d'assurer un suivi efficace de leur réintégration;
- Accès à toutes les zones où des activités de recrutement d'enfants sont signalées afin que l'équipe spéciale de pays puisse agir sans délai.

#### **Avancées concernant le dialogue et la mise en œuvre de plans d'action avec les acteurs non étatiques**

48. Le principal obstacle au dialogue avec les acteurs non étatiques toujours en conflit avec l'armée régulière tient à l'intransigeance du Gouvernement en ce qui concerne l'établissement par l'ONU de contacts avec ces groupes armés, comme en témoigne une série de lettres adressées à la Directrice générale de l'UNICEF et à l'Administrateur du PNUD à la fin de 2006, dans lesquelles le Représentant permanent de l'Union du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies, Kyaw Tint Swe, se déclarait préoccupé par la tenue, entre des fonctionnaires de l'ONU et des représentants de l'Union nationale karen et de l'armée de libération nationale karen, de réunions sur les plans d'action concernant la démobilisation des enfants enrôlés dans ces groupes. Dans ses réponses à chacune de ces lettres, l'ONU a souligné que ces réunions s'inscrivaient dans le cadre du dialogue instauré par l'Organisation pour donner suite aux dispositions des résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité relatives à l'élaboration de plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par toutes les parties au conflit. Elle a également insisté sur le fait que ces relations étaient conformes aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur les enfants et les conflits armés. Lors de sa visite au Myanmar, ma Représentante spéciale est convenue avec le Premier Secrétaire du Conseil d'État pour la paix et le développement, le général Thein Sein, que de nouvelles discussions auraient lieu en vue de parachever les accords de collaboration entre l'équipe de pays des Nations Unies d'une part et l'Union nationale karen et le Parti national progressiste karenni d'autre part sur la question des plans d'action destinés à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

49. À ce jour, ni les organismes des Nations Unies ni les ONG internationales présents au Myanmar n'ont été autorisés à entretenir des relations avec les acteurs non étatiques susmentionnés, en dépit du fait que ces relations ne donneraient aucune légitimité ni légalité aux groupes armés mais permettraient en revanche aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires pour la protection de l'enfance de s'acquitter de leurs mandats respectifs, qui consistent à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par ces groupes et à venir en aide aux populations vulnérables.

50. Bien que le dialogue avec l'Union nationale karen et le Parti national progressiste karenni soit limité, des progrès sont en cours. Le fait qu'ils étaient



mentionnés dans le rapport de 2005 du Secrétaire général (S/2005/72) et qu'ils entretiennent des relations avec l'ONU a conduit l'Union nationale karen et le Parti national progressiste karenni à signer, les 6 et 13 avril 2007 respectivement, deux actes distincts par lesquels ils se sont engagés à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, mais aussi à permettre que les violations des droits des enfants qu'ils ont enrôlés et la démobilisation de ceux-ci fassent l'objet d'un suivi indépendant, et que les organismes des Nations Unies et les ONG contribuent dûment à la réintégration des enfants démobilisés.

51. Conformément à cet engagement, l'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations aura un échange de vues avec l'Union nationale karen, le Parti national progressiste karenni et d'autres parties prenantes pour arrêter définitivement, avec le concours des partenaires locaux compétents, un plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les régions frontalières.

52. Au cours de sa visite, ma Représentante spéciale s'est entretenue avec un représentant de l'armée unie de l'État wa, qui lui a indiqué que depuis l'entrée en vigueur de l'accord de cessez-le-feu avec les forces gouvernementales, les forces armées wa ne prenaient plus part au combat et ne recrutaient plus d'enfants. La Représentante spéciale a expliqué que pour ne plus figurer à l'ordre du jour du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, les forces wa devaient concevoir et mettre en œuvre un plan d'action pour la libération et la réintégration des enfants présents dans leurs rangs. Le représentant wa a fait part de sa volonté de travailler avec l'UNICEF sur les modalités de ce plan d'action. En juillet 2007, le représentant de l'UNICEF a donc demandé au Ministère des affaires étrangères de l'aider à organiser une réunion avec les autorités wa. En septembre, l'équipe spéciale de pays a rencontré des représentants de l'armée unie de l'État wa pour organiser l'envoi dans les meilleurs délais d'une mission d'évaluation initiale conjointe de l'équipe spéciale dans le nord de l'État shan. Les représentants wa ont favorablement accueilli cette initiative et l'envoi d'une invitation officielle appuyée par le Ministère des affaires étrangères a été promis pour le 15 octobre 2007. Or, à ce jour, aucune invitation n'a été envoyée.

## **V. Mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information**

53. Si les échanges sur les aspects généraux de la prévention du recrutement d'enfants se sont intensifiés au cours des quatre années écoulées, ce n'est que récemment, lors de la visite de ma Représentante spéciale au Myanmar en juin 2007, que se sont engagées des discussions sur la mise en place d'un mécanisme officiel de surveillance et de communication de l'information. L'objectif déclaré de cette visite était double : premièrement, constituer une équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations et, deuxièmement, examiner les modalités de surveillance et de communication de l'information avec le Gouvernement du Myanmar, l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires pour la protection de l'enfance. Pendant sa visite, ma Représentante spéciale a expliqué au Gouvernement que la communication de l'information incomberait à l'équipe de pays, qui ferait part au Gouvernement des cas signalés de violations graves des droits de l'enfant et compterait nécessairement que le Gouvernement et

les autres parties concernées réagissent aux renseignements concernant de telles violations. Le Gouvernement a accepté que l'ONU mette en place l'équipe spéciale de pays pour la surveillance et l'information au titre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

54. Ma Représentante spéciale a informé le Gouvernement du Myanmar que les activités de surveillance et d'information porteraient sur les six violations graves des droits de l'enfant énoncées dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Étant donné que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information exigera un dialogue de haut niveau avec le Gouvernement, ma Représentante spéciale a demandé qu'une personne soit désignée comme interlocuteur régulier de l'équipe de pays des Nations Unies et de ses membres affectés au mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Le Premier Ministre par intérim, et Premier Secrétaire, le général Thein Sein, a nommé le Directeur général du Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation coordonnateur du Gouvernement pour tout ce qui touche à l'application de la résolution 1612 (2005) du Conseil. En août, le Gouvernement a informé l'UNICEF que le Directeur général du Ministère des affaires étrangères avait également été désigné comme coordonnateur pour cette question. En outre, il convient de désigner un coordonnateur militaire chargé de la coopération avec l'équipe spéciale de pays sur les aspects techniques de la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les Tatmadaw Kyi et les autres groupes armés concernés.

55. Le Gouvernement du Myanmar a également été informé par ma Représentante spéciale que l'équipe de pays des Nations Unies envisageait de charger un fonctionnaire international, qui exercerait ses fonctions à plein temps sous l'autorité du Bureau du coordonnateur résident, de coordonner les activités de surveillance et d'information et d'entretenir des contacts avec le Gouvernement. Ma Représentante spéciale a dit à celui-ci que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information ne pourrait fonctionner efficacement que s'il était possible d'accéder aux zones de conflit et à d'autres régions où un cessez-le-feu était éventuellement en vigueur, dont la région spéciale wa. Elle a indiqué que l'obligation de détenir une autorisation de voyage et celle, imposée aux fonctionnaires de l'ONU par le Gouvernement, de se faire accompagner par un agent de l'État lors de leurs déplacements sur le terrain, étaient incompatibles avec l'exigence d'indépendance inhérente à la procédure de surveillance, de vérification et d'information prévue par la résolution du Conseil de sécurité.

56. Plusieurs décisions importantes en vue de la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information ont été prises immédiatement après la visite de ma Représentante spéciale. Ainsi :

- L'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations a vu le jour;
- Les organisations qui devaient en être membres ont été recensées;
- Le Gouvernement a été informé de la création et du mandat de l'équipe spéciale.

57. Conformément aux directives sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information approuvées par le Conseil de sécurité (voir S/2005/72), l'équipe spéciale de pays pour la surveillance et l'information, qui

regroupe des organismes des Nations Unies et des acteurs de la protection de l'enfance, est la principale structure de coordination du mécanisme. L'équipe spéciale de pays est coprésidée par le Bureau du coordonnateur résident des Nations Unies et l'UNICEF.

58. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information ne pourra être pleinement opérationnel que si un effectif minimum de cinq fonctionnaires et deux interprètes recrutés sur le plan international lui est affecté, si des visas d'entrée leur sont délivrés, et si le Gouvernement garantit qu'aucune mesure de rétorsion ne sera prise contre les témoins de violations graves des droits de l'enfant et les personnes qui recueillent des informations pour le mécanisme. Son personnel doit pouvoir rencontrer les personnes concernées et accéder aux secteurs voulus confidentiellement et sans contraintes, ce qui exige qu'il soit libre de se déplacer pour procéder à des vérifications sans être accompagné par un agent de l'État. Le personnel du mécanisme devra en outre pouvoir s'assurer que les auteurs de déclarations n'ont pas subi de représailles et consulter toute documentation disponible sur les cas signalés. Il devra aussi avoir des contacts réguliers, par souci de transparence, avec certains acteurs non étatiques, ce qui obligera le Gouvernement du Myanmar à autoriser les contacts avec ces acteurs, notamment dans les régions touchées par le conflit.

## VI. Programmes mis en œuvre

59. Au cours de la période considérée, l'équipe de pays des Nations Unies, en coordination avec le Gouvernement, a lancé les programmes suivants en faveur des enfants touchés :

- Les membres de l'équipe spéciale de pays organisent à l'intention des agents de l'État (policiers, juges, personnel pénitentiaire, conseillers juridiques, agents de protection sociale et fonctionnaires du Département de l'administration générale, notamment), du personnel de l'ONU et des membres d'ONG internationales, des programmes de formation sur les droits et la protection de l'enfant, la justice pour mineurs, la recherche des familles et la réinsertion familiale, la participation des enfants, la protection des enfants et la lutte contre la traite, et les situations d'urgence;
- Les membres de l'équipe spéciale ont collaboré avec des ONG nationales et des associations locales, ainsi qu'avec le Département de la protection sociale, à l'animation d'ateliers de formation aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance à l'intention de la population locale, des membres du Comité des droits de l'enfant et des dirigeants locaux. Des supports d'information, d'éducation et de communication ont été mis au point pour ces ateliers de formation;
- L'UNICEF, Save The Children et d'autres partenaires de la protection de l'enfance aident, notamment en renforçant leur capacités, les associations locales à prévenir les problèmes de protection de l'enfance et les violations des droits de l'enfant ou à y faire face;
- En avril 2007, l'UNICEF a dispensé à des recruteurs militaires une formation sur les droits et la protection de l'enfant, le droit humanitaire et les obligations internationales en ce qui concerne les enfants et les conflits armés;

- Plusieurs organisations internationales exécutaient un programme de sensibilisation aux dangers des mines, mais celui-ci a dû être arrêté en 2006 faute d'un accès suffisant aux secteurs concernés.

## VII. Recommandations

60. Le Gouvernement du Myanmar est invité à adhérer le plus vite possible au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000) et à adapter la législation nationale en conséquence.

61. Le Gouvernement du Myanmar est instamment prié d'autoriser l'accès des organisations internationales et humanitaires, y compris aux zones touchées par le conflit, afin qu'elles puissent apporter leur aide, et d'accepter la proposition du Haut-Commissaire assistant pour les opérations du HCR concernant la réalisation d'un examen interinstitutionnel des besoins humanitaires. L'idée de créer un comité de haut niveau chargé d'examiner les priorités humanitaires au niveau politique, comme l'a proposé le Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires, devrait être étudiée plus avant et l'ONU et prête à apporter son concours.

62. Le Gouvernement du Myanmar devrait cesser d'arrêter les mineurs accusés de désertion et autoriser l'accès d'une organisation internationale indépendante chargée de suivre les cas de ce genre et de veiller à ce que les intéressés soient rapidement libérés.

63. Le Gouvernement du Myanmar devrait lancer un programme de déminage ainsi qu'une vaste initiative de sensibilisation au danger des mines dans les régions touchées par le problème. L'équipe de pays des Nations Unies est prête à l'aider dans cette tâche et à faire appel, dans le cadre de programmes appropriés, à des organisations internationales ayant des compétences en matière de sensibilisation au danger des mines.

64. Le Gouvernement du Myanmar devrait lancer sans délai, avec le concours de l'équipe de pays des Nations Unies, une vaste campagne de formation et de sensibilisation à l'intention des membres des Tatmadaw Kyi, en particulier les commandants régionaux et les recruteurs militaires aux niveaux national et local. Cette campagne devrait conduire le personnel militaire à refuser de recruter des enfants et l'informer des enquêtes, poursuites et mesures disciplinaires auxquelles donneront lieu les violations de cette règle.

65. Le Gouvernement du Myanmar est invité à mettre en place et à former en son sein, aux niveaux national et régional, des unités de protection de l'enfance disposant de l'autorité et des moyens voulus pour familiariser les membres des Tatmadaw Kyi avec les directives militaires et la législation nationale applicables et s'assurer qu'ils en respectent les dispositions.

66. Il est important que l'équipe de pays des Nations Unies et ses partenaires dans le domaine de la protection de l'enfance renforcent les capacités et les programmes existants pour assurer la libération et la réintégration des enfants qui ont fait partie de forces ou de groupes armés. Les programmes en question devraient prévoir pour chaque cas des activités de recherche des familles, de réintégration et de suivi systématique.

### **Surveillance et communication de l'information**

67. Le Gouvernement du Myanmar devrait désigner un coordonnateur militaire pour les relations courantes avec l'UNICEF, l'équipe de pays des Nations Unies et les acteurs de la protection de l'enfance au sujet de l'exécution du plan d'action convenu, en vue d'obtenir la libération et la réintégration immédiates des enfants faisant partie des forces et des groupes armés du pays.

68. Le Gouvernement du Myanmar et l'OIT doivent continuer à coopérer au titre du protocole d'accord complémentaire de février 2007 qui prévoit un mécanisme pour éliminer toutes les formes de travail forcé, y compris l'utilisation d'enfants soldats.

69. Le Gouvernement du Myanmar est instamment invité à faciliter l'action de l'ONU et à coopérer avec celle-ci en accordant des visas, des autorisations de voyage à l'intérieur du pays, un accès sans restrictions et des garanties en matière de confidentialité et de sécurité. Les garanties de sécurité offertes aux victimes, aux observateurs et aux personnes qui fournissent des renseignements devraient être enregistrées par écrit et signées à la fois par l'équipe de pays des Nations Unies et le Gouvernement du Myanmar.

70. Le Gouvernement du Myanmar est invité à respecter ses engagements et à autoriser l'équipe de pays des Nations Unies à ouvrir immédiatement le dialogue avec l'Union nationale karen et le Parti national progressiste karenni afin qu'elle puisse surveiller la situation, vérifier les allégations et établir les responsabilités en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants.

71. Le Gouvernement du Myanmar est instamment prié de lever les restrictions d'accès aux acteurs non étatiques et aux zones de conflit imposées à l'ONU et à autoriser le personnel du mécanisme de surveillance et de communication de l'information à se rendre régulièrement dans les centres de recrutement et les bases militaires pour s'y assurer de l'absence de mineurs.

### **Plans d'action**

72. Le Gouvernement du Myanmar doit garder à l'esprit qu'il lui incombe de veiller à ce que le personnel du mécanisme de surveillance et de communication de l'information puisse entrer en contact avec tous les groupes armés avec lesquels il a conclu un accord de cessez-le-feu et, s'il s'avère que ces groupes recrutent et utilisent des enfants soldats, de se mettre d'accord sur un plan d'action immédiatement applicable avec l'équipe spéciale de pays sous l'égide du Comité pour la prévention du recrutement d'enfants soldats.

73. Le Gouvernement du Myanmar doit continuer de prendre des sanctions contre les personnes ou groupes complices du recrutement d'enfants (y compris le prérecrutement ou l'utilisation d'enfants comme main-d'œuvre sur les bases militaires), et il est vivement engagé à le faire dans le cadre d'une procédure disciplinaire officielle systématique qui devrait être ouverte et transparente de façon que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information puisse procéder à une vérification indépendante.

74. L'armée unie de l'État wa doit engager sans délai le dialogue avec l'équipe spéciale de pays et les partenaires en matière de protection de l'enfance pour concevoir un plan d'action visant à mettre fin au recrutement d'enfants et à faire

libérer immédiatement ceux qui ont été recrutés pour permettre leur réintégration et leur suivi par l'UNICEF et ses partenaires chargés de la protection et donner aux partenaires chargés de la surveillance toute latitude pour procéder à des vérifications, comme convenu avec ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés lors de sa visite de juin 2007.

---